

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2020

---

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 173

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent alinéa permet au Gouvernement de déroger aux règles relatives aux CDD et l'intérim s'agissant la durée de ces contrats, leur renouvellement et leur succession sur un même poste ou avec le même salarié, en prévoyant la faculté de déroger par convention d'entreprise.

Au fil des réformes (Loi EL Khomri 2016, Ordonnances Travail 2017), l'assouplissement des règles relatives aux CDD et à l'intérim s'est toujours accompagnée d'une précarisation des conditions d'emploi pour les travailleurs concernés sans effet significatif en termes de relance économique. Ces règles sont déjà largement flexibles et permettent aux employeurs d'y recourir facilement tout en dérogeant au principe de l'emploi en CDI.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cette disposition.